

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le 08/06/2022
ID : 014-211407127-20220607-0031-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7/06/2022**

Référence de la délibération : 07 -CM-2022-31
Date de convocation du CM : 1er/06/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 7/06/2022**

08-CM-2022-031 – Déclaration préalable à l'édification et au renouvellement de clôtures sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2021,
Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 30/05/2022,

Considérant que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,
Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans un but de qualité du paysage urbain,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 23 pour, 4 abstentions (MM. Lemarchand et Thomas pour lui-même et pour M. Masson et Mme Demoy représentée par Mme Loisel),

Article 1 : DÉCIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification et de renouvellement de clôtures sur le territoire communal.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
• Monsieur le Préfet.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

